VILLE DE COGOLIN



ARRETE DU MAIRE

<u>N°2025/979</u> OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -ABROGE L'ARRETÉ n°2025/629.

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, L 2122 -1 et suivants, L 2132-2, L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code de commerce,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Vu la délibération n° 2022/10/11-3 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022, portant adoption du règlement de voirie communale,

Vu la délibération n°2024/07/2-07 du conseil municipal en date du 2 juillet 2024 fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2023/939 du 6 juillet 2023 portant règlement relatif à l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°2025/922 du 16 juillet 2025 portant délégation de fonctions de Monsieur Geoffrey PECAUD en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant l'absence d'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2025/629 est abrogé.

Article 2

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le receveur placier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera :

-publiée sur le site de la ville

-notifiée à l'intéressé

Fait à Cogolin, le 25 juillet 2025

Pour le maire
L'adjoint délégué

Geoffrey PECAUD

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 ét suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr